



**Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille**

**DECISION  
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE POLE  
GERONTOLOGIE**

**Décision enregistrée sous le n°**

17	11	1063
----	----	------

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

**DECIDE :**

**Article 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle de gériatrie.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-05-0373 du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du pôle Gériatrie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 2 – DELEGATAIRES**

**Mme Anne-Sophie NEIRINCK**, directrice du pôle de gériatrie.

**Mme Sylvie BEAUCAMP**, cadre supérieure de santé

**Mme Nathalie CHRISTIAENS**, cadre supérieure de santé

**Mme Hélène BAS**, cadre gestionnaire

### Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PÔLE DE GERONTOLOGIE DANS SON ENSEMBLE

#### Article 3-1 – Dispositions communes à l'ensemble des pôles

Mme Anne-Sophie NEIRINCK reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de Gériatrie et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

Mme Anne-Sophie NEIRINCK reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

Mme Anne-Sophie NEIRINCK reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie NEIRINCK, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances repris à l'article 3-1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie NEIRINCK, délégation est donnée à Mme Sylvie BEAUCAMP, Mme Nathalie CHRISTIAENS, cadres supérieures de santé et Mme Hélène BAS, cadre gestionnaire à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique

### Article 3-2 – Dispositions spécifiques au pôle de Gériatrie

Mme Anne-Sophie NEIRINCK reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de Gériatrie et notamment :

- Les contrats de séjours des résidents admis au sein de l'EHPAD Les Bateliers ;
- Le mandatement pour paiement des mémoires et frais engagés pour le bon fonctionnement de l'EHPAD et de l'USLD (animations, sorties) ;

A compter du 8 janvier 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie NEIRINCK, délégation est donnée à Mme Hélène BAS, cadre gestionnaire, à l'effet de signer l'ensemble des actes et documents mentionnés à l'article 3-2.

### Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Les actes suivants relatifs au pôle de gériatrie restent signés par le Directeur général, sur proposition du pôle de gériatrie :

- la passation de conventions et avenants dans le cadre de partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) ou avec un flux financier supérieur à 25 000 € hors taxes.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

### Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

### Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 22 décembre 2017

Frédéric BOIRON  
Directeur Général



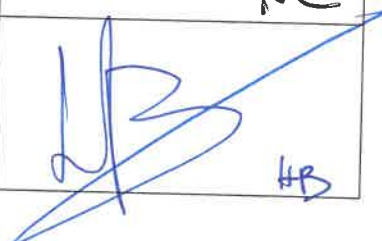


**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU PÔLE DE GERONTOLOGIE**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1063

**Pôle de gérontologie**

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
<b>Mme Anne-Sophie NEIRINCK</b>	directrice du pôle de gérontologie.	 A.S.N
<b>Mme Sylvie BEAUCAMP</b>	cadre supérieure de santé	
<b>Mme Nathalie CHRISTIAENS</b>	cadre supérieure de santé	 NE
<b>Mme Hélène BAS</b>	cadre gestionnaire	 HB

Lille, le 22 décembre 2017

Frédéric BOIRON  
Directeur Général

